



**FEUILLET CLOTURANT LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Vendredi 10 janvier 2025  
Commune de Saint-Palais

N° de la Délibération	Objet de la délibération	Décision
2025/01/01	Décision modificative : inscription en investissement des travaux réalisés en régie	Approuvée
2025/01/02	Approbation de l'adhésion des nouvelles communes au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde	Approuvé

**Présents** : TERRANCLE Jacky, EYMAS Nicole, LIGNIER Jean-Michel, ROUHAUD Patrick, DELENCLOS Maryse, MORT Florence, LEVY Alexis, RENAUD Myriam, AUBRY Françoise, VEAUTE Thierry et PAQUI Stéphanie et PICHON Nadège.

**Excusés** : PORCHER Sébastien, LAMBERT Magalie et DOISNE Amélie.

**Pouvoirs** : PORCHER Sébastien a donné pouvoir à ROUHAUD Patrick.

La Secrétaire,

Maryse DELENCLOS

Le Maire,

Jacky TERRANCLE

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Vendredi 10 Janvier 2025 à 18h30  
Commune de Saint-Palais



	Présents	Absent	Excusées	A donné Pouvoir à
Jacky TERRANCLE, Maire	✓			
Nicole EYMAS, 1 <sup>ère</sup> Adjointe	✓			
Jean-Michel LIGNIER, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	✓			
Patrick ROUHAUD, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	✓			
Maryse DELENCLOS, 4 <sup>ème</sup> Adjointe				
Sébastien PORCHER, Conseiller Municipal	✓		✓	Patrick ROUHAUD
Florence MORT, Conseillère Municipale	✓			
Alexis LEVY, Conseiller Municipal				
Magalie LAMBERT, Conseillère Municipale	✓		✓	
Myriam RENAUD, Conseillère Municipale				
Françoise AUBRY, Conseillère Municipale	✓			
Thierry VEAUTE, Conseiller Municipal	✓			
Stéphanie PAQUI, Conseillère Municipale	✓			
Nadège PICHON, Conseillère Municipale	✓			
Amélie DOISNE, Conseillère Municipale			✓	
Secrétaire de séance : DELENCLOS Maryse		Ouverture de séance : 18h30		Fin de séance : 19h25

## Ordre du jour :

- Décision modificative : inscription en investissement des travaux réalisés en régie (assainissement mairie-atelier),
- Approbation de l'adhésion des nouvelles communes au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde
- Questions diverses :

### **N°Délib/2025/01/01**

#### **DECISION MODIFICATIVE : INSCRIPTION EN INVESTISSEMENT DES TRAVAUX REALISES EN REGIE**

Monsieur le Maire expose que durant l'année 2024, le service technique de la commune a réalisé les travaux d'assainissement de la mairie et atelier.

Les charges de personnel ainsi que les dépenses réalisées pour l'achat de matériaux rentrent dans la définition des travaux en régie.

Les travaux en régie doivent être réalisés par des agents communaux et non par une entreprise et avoir un caractère durable.

Le Conseil Municipal est autorisé à « reverser en section d'investissement des travaux réalisés en régie au cours de l'exercice, en prévoyant l'inscription des crédits budgétaire permettant ce reversement ».

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits et de réaliser les opérations d'ordre suivantes :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement		10 587.56 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		10 587.56 €
D 2135 : Instal. généré. agenc. aména. Cons.		10 587.56 €
<b>TOTAL D 040 : Opération d'ordre entre section</b>		10 587.56 €
R 021 : Virement de la section de fonct.		10 587.56 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		10 587.56 €
R 722 : Immobilisations corporelles		10 587.56 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		10 587.56 €

Le montant indiqué de 10 587.56 € correspond à la reprise :

- Des dépenses constatées en comptabilité de fournitures réalisées au cours de l'exercice 2024 qui répondent aux conditions citées ci-dessus pour 10 137.96 €,
- Des heures de main d'œuvre consacrées à la réalisation des travaux en régie par le service technique pour 449,60 € soit 20 heures.

Un état des travaux réalisés en régie est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE la décision modificative proposée ci-dessus



## MAIRIE DE SAINT PALAIS

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BLAYE

16, Le Bourg  
33820 SAINT-PALAIS  
Tél. 05.57.32.61.58  
mairie@saint-palais33.fr

### Etat récapitulatif des dépenses relatives aux travaux en régie 2024

Veillez trouver, ci-dessous, le détail des travaux effectués en régie en 2024 :

Descriptif des travaux	Tiers	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Bordereau	Mandat
Assainissement individuel mairie	GRELIER ET FILS	2 167,85 €	433,57 €	2 601,42 €	79	438
	Matériaux Nord Blayais	6 280,45 €	1 256,09 €	7 536,54 €	63	368

TOTAL 10 137,96 €

Taux horaire (base août 2024)	Descriptif	Temps de travail estimé	Coût
Salaire brut = 2362,02 € Charges = 1047,07 € Soit un taux horaire de 3409,09/151.67 = 22.48 €	Assainissement individuel mairie atelier	20h00	449,60 €
<b>TOTAL</b>			<b>449,60 €</b>

	Frais Matière	Frais personnel	Total
Assainissement individuel mairie	10 137,96 €	449,60 €	10 587,56 €

Soit un montant total affecté aux travaux en régie 2024 de :

**10 587,56 €**

Imputation budgétaire :

Titre de 10 587,56 € au compte 72/042

Mandat de 10 587,56 € au compte 2135/040 Inventaire n° 309

**N°Délib/2025/01/02**

**Approbation de l'adhésion des nouvelles communes au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde**

Vu le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de JUGAZAN, LA REOLE, LE TUZAN, BASSANNE, SAINT-SULPICE-DE-POMMIERS, BLESIGNAC, FLOIRAC, BLAIGNAC, BROUQUEYRAN, CAMIAC-ET-SAINT-DENIS, COURS DE MONSEGUR, COURS-LES-BAINS, ETAULIERS, FRONTENAC, GANS, NOAILLAC, PUJOLS, SAINTE-RADEGONDE, SAVIGNAC, SIGALENS et SILLAS par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat départemental Energies et Environnement de la Gironde et le transfert d'une compétence exercée par le Syndicat ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la notification faite par le SDEEG de la volonté desdites Communes de devenir membre du Syndicat, Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, le périmètre d'un l'établissement public de

coopération intercommunale peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.  
Cette extension est subordonnée à l'accord du Conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de trois mois à compter de la notification visée ci-dessus.  
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : ACCEPTE l'adhésion des communes précitées au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Repas des aînés du 2 février : Maryse DELENCLOS se propose d'appeler les administrés concernés.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a assisté à l'Assemblée Générale des Heures Paisibles et qu'il y a maintenant 150 adhérents à cette association.
- Les vœux du nouvel an 2025 : beaucoup moins d'administrés que les autres années. Le Conseil municipal se pose la question de savoir si l'on doit reconduire les vœux pour 2026.
- L'adressage : Les conseillers font part de quelques remarques concernant les villages des Nourrits, des Bonnomeaux, des Gourbeuils, de la route des Mouriers et de la route du Bourg.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le 7 février 2025 à 18H30

La Secrétaire,



Maryse DELENCLOS

Le Maire,



Jacky TERRANCLE